



## Le transfert des congés est un fait.

Création : jeudi 19 mars 2020 10:14

Les dernières semaines, nous avons été surpris par un ennemi inconnu et invisible, le COVID-19.

Afin d'empêcher la propagation de ce virus, le gouvernement a dû prendre un certain nombre de mesures drastiques. Ces mesures ont un impact énorme sur le fonctionnement quotidien de la police pour diverses raisons.

Le SNPS n'a pas hésité à écrire au président du Comité Supérieur des services de police pour modifier la circulaire GPI existante sur le transfert des congés à partir de 2019 avec effet immédiat.

Le ministre de l'intérieur a répondu à cette demande légitime.

**Il est décidé que tous les membres du personnel de la police intégrée peuvent prendre leurs jours de congé annuel non pris jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Si les membres du personnel des forces de police intégrées n'ont pas pu prendre leur congé annuel en 2019, en raison d'un refus, d'un congé de maternité ou d'une absence pour maladie, au cours de la période en question allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, ils sont autorisés à reporter ce congé au 31 décembre 2021.**

Toutefois, les périodes spéciales nécessitent également des mesures spéciales. Le ministre de l'Intérieur a établi dans un arrêté ministériel spécial (MB du 18 mars 2020) autorisant, pendant la période de la crise, de déroger à toutes les dispositions relatives à l'organisation des temps de travail et de repos.

Lors du Comité Supérieur du 18 mars 2020 (via TEAMS), le SNPS a demandé une explication à cette situation particulière car il est établi que diverses décisions sont prises à différents niveaux. Cela conduit souvent à la confusion, à la frustration et à l'incompréhension.

La présidente du Comité supérieur de concertation a indiqué qu'une task force spéciale a été créée au sein de la police intégrée avec différents partenaires, dans le but de contrôler le fonctionnement opérationnel quotidien et d'obtenir une forme d'uniformité dans les différentes actions.



## Le transfert des congés est un fait.

Création : jeudi 19 mars 2020 10:14

Ce groupe de travail spécial se réunit au moins une fois par jour.

Le SNPS a demandé à l'autorité que les points suivants soient traités par le groupe de travail :

- Travailler très rapidement à une communication claire, nette et sans ambiguïté.
- Répertorier et coordonner autant que possible les différentes décisions dans les zones et services de police. Les membres du personnel ont besoin d'une méthode de travail uniforme dans toute l'organisation.
- Le SNPS exige également que l'autorité permette au personnel de retirer les congés déjà prévus pendant cette période.
- La SNPS demande également que le personnel ne soit pas puni par cette crise. Nous aimerions voir une mesure de référence des heures travaillées le 13 mars 2020. Il y aurait, au moins, un arrangement qui ne pénalise pas le personnel.

Le SNPS exige également que le recrutement et la sélection de nouveaux candidats cessent immédiatement.

Dans le cadre de la protection des femmes enceintes, nous demandons des mesures spéciales.

Nous ne pouvons pas non plus accepter que le personnel de nettoyage nettoie les zones contaminées. À notre avis, il existe des procédures et des entreprises spéciales pour cela.

Nous demandons également une photo des différents services d'accueil et des mesures prises.

Nous devons également réfléchir à la mise à disposition des équipements de protection nécessaires.

L'autorité donne un aperçu des décisions opérationnelles. La police locale sera principalement chargée de constater les différentes violations concernant les mesures spéciales. Certaines unités de la police fédérale apporteront leur soutien à cet égard, mais la police fédérale se concentre sur une réserve générale et une orientation vers des phénomènes tels que le contrôle des frontières (si nécessaire) et la transmigration.



## Le transfert des congés est un fait.

Création : jeudi 19 mars 2020 10:14

Le fonctionnement des différentes directions de la police fédérale est expliqué.

Le SNPS comprend parfaitement la période extrêmement difficile et les différentes décisions à prendre au niveau opérationnel.

Bien entendu, nous demandons à l'autorité de prendre en compte les plaintes du personnel.

La présidente du Comité supérieur de concertation a souligné à plusieurs reprises que le bon sens doit prévaloir pendant cette période et qu'il est totalement absurde de commencer à vivre dans un modèle de conflit avec le personnel. Le groupe de travail abordera toutes nos questions et tentera de trouver des solutions qui soient réalisables sur le plan opérationnel et humain.